



Cadre de gestion Écoquartier, transition énergétique en milieu insulaire et (ou) éloigné

Fonds régions et ruralité volet 3 –
Projets « Signature innovation » des MRC

Adopté à la séance du conseil de la Communauté maritime
du 13 septembre 2022



Les Îles-de-la-Madeleine
Communauté maritime

Rédigé par Jean A. Hubert, directeur de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments

Avec la collaboration de :

Sylvie Grenon, directrice du projet écoquartier

Table des matières

1. Contexte.....	1
2. Le comité directeur de l'Entente	2
3. Sommes disponibles	3
4. Actions privilégiées	3
5. Budget et planification.....	4
6. Gestion des fonds.....	4
7. Conditions d'utilisation	4
8. Rapport d'utilisation des sommes.....	6
9. Communications.....	6
Annexe I – Composition du comité directeur	8
Annexe II – Éléments du projet et budget prévisionnel de l'Entente 2022-2025	9
Annexe III – Éléments du projet et budget prévisionnel 2022-2023	10

1. Contexte

Le présent Cadre de gestion est mis en place en vertu de l'Entente sur le projet « Signature innovation » de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine (CMIM) pour le développement d'un écoquartier, et d'une transition énergétique et écologique en milieu insulaire et (ou) éloigné qui a été signée entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la CMIM dans le cadre du volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR). Cette entente prendra fin le 31 mars 2025, mais les dépenses doivent toutes être engagées avant le 31 décembre 2024.

Les objectifs de cette Entente consistent en :

- Positionner la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine comme leader de grands projets d'ensemble venant établir ou consolider son identité territoriale dans le domaine d'intervention du développement de l'immobilier durable et de la transition énergétique.
- Accroître l'activité économique dans le domaine d'intervention retenu.
- Accroître la collaboration entre la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine et les ministères et organismes gouvernementaux présents en région.

Afin de veiller à la mise en œuvre de ces objectifs, un comité directeur de l'Entente doit être créé dans les 60 jours suivant la signature et rendre publique la composition de ce comité sur son site Web. De plus, la Communauté maritime doit adopter un cadre de gestion de l'Entente, sur recommandation du comité directeur. Ce cadre doit être déposé sur le site Web de la Communauté maritime.

Le Cadre de gestion a pour objet de déterminer les priorités d'action et le type de projets qui seront privilégiés.

Il est à noter que les modalités du Cadre de gestion peuvent être sujettes à des modifications par le conseil de la Communauté maritime. Ces dernières sont adoptées par voie de résolution après recommandation du comité directeur.

2. Le comité directeur de l'Entente

La Communauté maritime a le mandat de nommer un comité directeur pour assurer la mise en œuvre de l'Entente « Signature innovation ». Les mandats du comité directeur sont les suivants :

- Adopter des règles de fonctionnement;
- Formuler un cadre de gestion et en recommander l'adoption à la Communauté maritime;
- Superviser la mise en œuvre de l'Entente et s'assurer de l'atteinte de ses objectifs;
- Valider et recommander les initiatives, les projets ou les interventions devant bénéficier du soutien financier prévu dans le cadre de l'Entente;
- Approuver les divers documents liés à l'utilisation des sommes;
- Tenir les parties informées du déroulement des travaux relatifs aux actions et aux projets décrits dans le plan de travail.

Les décisions du comité directeur sont prises par consensus et sont transmises sous forme de recommandations au conseil de la Communauté maritime pour prise de décision finale.

Les travaux du comité sont régis par les règles de fonctionnement du comité directeur, notamment en ce qui a trait à la coordination du comité et au suivi des travaux, à la tenue des réunions, au rôle des membres et des personnes-ressources, au processus décisionnel, aux conflits d'intérêts, au quorum ainsi qu'à la coordination du comité.

Les personnes appelées à siéger au comité de direction sont reconnues pour leurs connaissances et leurs expériences utiles en regard du mandat confié au comité. Le comité de direction est composé d'employés de la Municipalité des Îles, d'une représentante du MAMH et d'un partenaire socioéconomique. La liste des membres du comité directeur est présentée dans l'annexe I.

Des comités restreints pourraient être formés selon les besoins afin de soutenir l'avancement des travaux liés aux objectifs spécifiques de l'Entente. Ces comités peuvent être ponctuels ou permanents.

3. Sommes disponibles

La somme disponible, versée par le MAMH et affectée à l'Entente « Signature innovation », est de 1 025 580 \$ répartie par année financière jusqu'à l'année 2024-2025. La Communauté maritime participe financièrement à la mise en œuvre de l'Entente par une contribution minimale de 205 116 \$, représentant 20 % de la somme disponible. Cette contribution peut prendre la forme de ressources financières, humaines ou matérielles.

4. Actions privilégiées

L'écoquartier des Îles-de-la-Madeleine est un projet d'aménagement urbain et de développement économique de grande ampleur, au cœur de Cap-aux-Meules, pouvant cumuler 139 M\$ d'investissements privés et publics, innovant du point de vue technologique par l'intégration d'un nanoréseau en soutien aux différents usages et par l'intégration d'une zone d'innovation en transition énergétique et écologique. Cet écoquartier vient créer un milieu de vie fondé sur le développement durable et l'innovation, entre autres par la construction de logements, d'espaces commerciaux et de bureaux dans des bâtiments écoénergétiques, tout ça pour accueillir de nouveaux occupants qui dynamisent la collectivité. Les aménagements à venir s'harmonisent avec l'environnement, valorisent le transport actif et permettent aux citoyens de profiter de circuits courts entre leur logement, leur travail et les commerces et services du secteur.

Le projet « Signature innovation », qui fait l'objet de ce cadre de gestion, doit permettre de concrétiser la phase 1 de l'écoquartier, qui vise notamment l'embauche d'une ressource et de professionnels pour mettre en œuvre le projet, l'acquisition d'un terrain, l'installation d'équipements nécessaires à la transition énergétique, les premières étapes de revitalisation des milieux naturels (ruisseau et marais) et la mise en place d'un pôle d'expertise en énergie.

Principaux objectifs du projet « Signature innovation » des Îles-de-la-Madeleine

- La revitalisation du secteur, par la mise en œuvre de la phase 1 de l'écoquartier.
- La revitalisation du ruisseau et du marais.
- La mise en place d'un pôle d'expertise en énergie.

La Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine développe déjà le concept de l'écoquartier et des aménagements nécessaires, grâce au soutien du programme

Planification de milieux de vie durables (PMVD). Les conclusions des activités de ce projet PMVD guideront les actions et activités à mettre de l'avant au sein du Cadre de gestion et du projet « Signature innovation ». Parallèlement, le choix d'un créneau d'excellence en énergie et d'autres innovations sont aussi à l'étude avec le soutien du PMVD.

Ce sont là quelques raisons qui expliquent le peu de détails dans le descriptif des activités et des budgets qui sont présentés plus bas. Ceux-ci se préciseront au fil des semaines et des mois à venir.

5. Budget et planification

L'annexe II présente un résumé des activités et du budget pour toutes les années de l'Entente, tandis que l'annexe III les décrit pour l'année courante. Celles-ci seront mises à jour à la reddition de comptes de chaque fin d'année.

6. Gestion des fonds

Le plan de travail sommaire et le budget afférent, présenté à l'annexe II, énumère les éléments du projet qui sont prévus être réalisés. La Communauté maritime procédera par octroi de contrats pour la réalisation de ces projets, en fonction des besoins et des règles municipales en vigueur. Aucun appel de projets n'est prévu. Toutefois, la Communauté maritime a procédé à l'embauche d'une directrice du projet écoquartier, laquelle est financée par le présent projet « Signature innovation ». Cette ressource veille à l'avancement de toutes les étapes de développement de l'écoquartier, avec l'ensemble des partenaires engagés dans la réussite de cette initiative municipale.

7. Conditions d'utilisation

En lien avec les objectifs de l'Entente, le comité directeur propose l'affectation des sommes versées par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) conformément aux conditions ci-dessous.

Dépenses admissibles

Sous réserve du respect des lois et des règlements applicables, les dépenses admissibles sont :

- Les dépenses directes de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine non liées à ses activités courantes, tels les salaires et les contrats de service, exclusivement

nécessaires aux activités de concertation, à la planification et à la mise en œuvre de l'entente;

- Le financement de projets réalisés par des organismes admissibles en conformité avec le Cadre de gestion, à l'exception des dépenses non admissibles;
- Les frais d'administration, qui ne peuvent excéder 10 % de l'enveloppe globale.

Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles sont :

- Le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses effectuées avant la signature de l'Entente;
- Les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Toute dépense qui n'est pas directement liée au projet;
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'un organisme à moins que la municipalité locale où se trouve cette entreprise ou cet organisme y consente;
- Toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- Toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- Toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation; la portion remboursable des taxes.

Projets admissibles

- Les projets doivent directement s'inscrire dans le Cadre de gestion.
- Ils doivent constituer une initiative d'une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente, et n'incluant pas les charges permanentes que doit assumer l'organisme pour rester en activité indépendamment du volume de ses activités.

Projets non admissibles

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- Les projets qui entreraient en contradiction avec une politique gouvernementale ou une mesure approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement du Québec, ou qui couvriraient une activité déjà financée par des règles budgétaires approuvées par ce dernier;
- Les projets associés à la mise en place ou à l'expansion de services de santé (ex. : les coopératives de santé);
- Les projets qui consistent en des études, en des démarches, en des plans d'action ou en des planifications stratégiques réalisés dans le cadre des activités régulières d'un organisme;
- Les projets liés à l'administration municipale (ex. : rénovation de l'hôtel de ville, entretien du garage municipal);
- Les projets reliés au lieu de culte, sauf s'il s'agit d'une reconversion du bâtiment pour lui donner une autre vocation que religieuse (ex. : la conversion d'une église en une salle communautaire pour l'ensemble de la population serait admissible).

8. Rapport d'utilisation des sommes

La Communauté maritime produit, adopte et dépose un rapport sur son site Web faisant état de l'utilisation des sommes de la contribution de la Communauté maritime, des activités réalisées et des résultats atteints et le transmet annuellement au comité directeur.

Également, la Communauté maritime produit, adopte et dépose un rapport final sur son site Web et le transmet au comité directeur au plus tard le 31 mars 2025. Celui-ci doit présenter l'ensemble des activités réalisées par le cadre de l'entente incluant notamment la mobilisation du milieu et des promoteurs. Il comprend également un rapport final d'utilisation des sommes.

9. Communications

Les membres du comité directeur conviennent de toute activité de presse ou de relations publiques.

La Communauté maritime souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications fournies par la ministre, sur tous les communiqués ou documents d'information et lors de toute activité publique liée à l'entente.

Tous les outils promotionnels développés devront être transmis par validation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au moins cinq jours ouvrables à l'avance.

Annexe I – Composition du comité directeur

Pour la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine :

- M^{me} Josianne Pelosse, directrice du développement du milieu
- M^{me} Sylvie Grenon, directrice du projet écoquartier
- M. Jean A. Hubert, directeur de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments
- M. Jean-Michel Leblanc, en efficacité et développement énergétique

Pour le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) :

- M^{me} Marie-Michèle Déraspe Richard, conseillère aux opérations régionales

Pour le milieu socioéconomique :

- M. Antonin Valiquette, directeur général de la Chambre de commerce des Îles

Annexe II – Éléments du projet et budget prévisionnel de l'Entente 2022-2025

Éléments du projet	Budget
Salaires et charges sociales	400 000 \$
Acquisition de terrain (pour la phase 1)	75 000 \$
Installation d'équipements pour démarrer la transition énergétique - 500 000 \$	
Premiers aménagements autour des milieux naturels (ruisseau et marais)	235 000 \$
Mise en œuvre du plan d'innovation en énergie	265 000 \$
Activité de concertation écoquartier	30 696 \$
Accompagnement professionnel pour la phase 1 – 135 k\$	
Notaires	3 000 \$
Arpenteurs	5 000 \$
Architecture (bâtiment et paysage)	15 000 \$
Ingénierie	25 000 \$
Autres professionnels	87 000 \$
Contingences	90 000 \$
Total	1 230 696 \$

Annexe III – Éléments du projet et budget prévisionnel 2022-2023

Éléments du projet	Budget
Acquisition de terrain phase 1	75 000 \$
Salaires et charges sociales	140 000 \$
Activités de concertation pour l'écoquartier	10 000 \$
Accompagnement professionnel pour la phase 1	50 000 \$
Total	275 000 \$





Les Îles-de-la-Madeleine
Communauté maritime